





Paris, 8 septembre 2023

La FSU vous informe

Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

Qu'est-ce que l'aide à l'installation des personnels (AIP) ?

Il s'agit d'une aide financière pour le premier mois de loyer, les frais d'agence, les frais de déménagement, les frais du dépôt de garantie.

Qui peut en bénéficier ?

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État,
- Les magistrat.es stagiaires et magistrat.es,
- Les personnels recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (reconnaissance travailleur handicapé),
- Les agent.es recruté.es par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique),
- Les professionnel.les contractuel.les en activité disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an.

Quel est le montant de cette aide ?

Le montant est variable :

- **1500 euros** pour les personnels résidant dans une commune relevant d'une "zone ALUR" (zone tendue) au sens du <u>décret n° 2013-392 du 10 mai 2013</u> <u>ou</u> pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions en <u>quartiers prioritaires de la politique de la Ville</u> (AIP-Ville).
- 700 euros dans les autres cas (AIP générique).

Ce montant est attribué dans la limite des dépenses effectivement engagées par l'agent.

Chaque personnel ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.

Ces deux primes ne sont pas cumulables pour un même logement.

Quelles sont les conditions de ressources ?

Le personnel doit disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) en 2021 inférieur ou égal :

- à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) pour les personnels installés en métropole,
- à 33 656 € (une part fiscale) ou 49 660 € (deux parts fiscales) pour les personnels affectés en DROM/CROM.









Paris, 8 septembre 2023

Comment faire la demande ?

La demande d'AIP doit être déposée en ligne sur le site <u>www.aip-fonctionpublique.fr</u>
Ce site permet également d'effectuer une simulation ou d'obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation.

Les demandes doivent être déposées dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Texte de référence : <u>Circulaire du 11 août 2023 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État</u> (AIP)

Les dispositions de la présente circulaire (exigence de justificatifs complémentaires ajoutée) sont applicables aux demandes présentées à compter du 1er octobre 2023.

Pour en savoir plus sur l'action sociale : guide FSU sur l'action sociale interministérielle

